

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN (pouvoir de Françoise JOUANE), Michel CAILLIEZ, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU (pouvoir de Claudie DANIAU), Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (suppléante – remplace René BOURCIER), Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Mireille GREAU (pouvoir de Patricia TISSEAU), Bernard VOLLARD, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de LA BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Jacques MOLLE (pouvoir de Valérie CHARTEAU), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Béatrice MESTRE-LEFORT), Joël HILLAIRET (Sonia FAVREAU), Pierrick HERBERT (pouvoir donné à Amélie ELINEAU), Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : Françoise JOUANE (pouvoir donné à Joël MONVOISIN), Claudie DANIAU (pouvoir donné à Marcel GAUDUCHEAU), René BOURCIER (remplacé par Lisabeth BILLARD – suppléante), Patricia TISSEAU (pouvoir donné à Mireille GREAU), Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir donné Catherine GARANDEAU), Amélie ELINEAU (pouvoir de Pierrick HERBERT), Valérie CHARTEAU (pouvoir donné à Jacques MOLLE), Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Joël HILLAIRET).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 32
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Exprimés : 39

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance à 18h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal de la séance du 31 janvier dernier. Il est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour à l'exception de Monsieur Philippe CHAUVIN, absent au moment du vote.

Décisions du Président et du Bureau Communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC-2018-001-PR	04/01/2018	Acte constitutif régie de recettes port Bourgenay			
DEC-2018-002-PR	04/01/2018	Acte constitutif régie d'avances port Bourgenay			
DEC-2018-003-PR	04/01/2018	Acte constitutif régie de recettes port de Jard sur Mer			
DEC-2018-004-PR	05/01/2018	Accord cadre nettoyage et désinfection des colonnes enterrées	ANCO 56000 VANNES	Marché à bons de commande avec minimum de 20 000,00€ HT et maximum de 65 000,00€ HT	68 782,92
DEC-2018-005-PR	30/01/2018	AMO zone d'activités des Rogues et Fief Breton	AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES 85000 La Roche sur Yon	Tranche Ferme de 14 700,00 HT Tranche Optionnelle de 47 280,00 HT	64 920,00
DEC-2018-006-PR	09/02/2018	Marché lutte contre les nuisibles aquatiques	FGDON 85000 La Roche sur Yon	Forfaitaire de 92 450,00 TTC Estimatif pieges de 24 300,00 TTC	116 750,00
DEC-2018-007-PR	12/02/2018	Fixation des tarifs 2018 régie mégalithes			

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	SEANCE
2018_002_BU	02.02.2018	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget autonome du port de Jard sur Mer	Crédit Agricole	Souscription ligne de trésorerie de 200 000 €	mercredi 21 février 2018

Délibération 2018 02 D01
Débat d'orientations budgétaires 2018

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi NOTRe a renforcé l'information des conseillers municipaux et communautaires. Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires (**DOB**) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** doit, en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département ainsi qu'aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication dont les modalités sont précisées par décret. Vous trouverez ce rapport en pièce jointe à la présente note.

Il est à noter que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Les objectifs :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outre une analyse rétrospective de la collectivité, ce rapport présente divers ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientation Budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance. Les orientations budgétaires ont été présentées en commission des Finances le 7 février et en bureau communautaire le 14 février dernier.

Considérant que chaque conseiller a été destinataire du Rapport d'orientation Budgétaire ci-annexé,

Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Monsieur Philippe CHAUVIN et 38 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) a eu lieu, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

2. D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Délibération 2018 02 D02

Approbation des tarifs des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire

Présentation du dossier par Madame Mireille GREAU, Vice-Présidente en charge de la Communication et Promotion du Tourisme :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est devenue gestionnaire des ports de plaisance de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire et Jard sur Mer le 1^{er} janvier 2018. Parmi ses obligations, elle est notamment en charge de définir les tarifs des redevances des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire.

A ce jour, des entreprises liées au nautisme, des commerces, des restaurateurs et des débits de boisson payent annuellement à la régie portuaire des redevances pour exercer leurs activités dans la zone portuaire. Les entreprises présentes contribuent au dynamisme des ports.

De plus, ces revenus sont non négligeables pour l'équilibre financier du SPIC. Le montant total de ces redevances est de 52 000 euros au BP 2018. Monsieur le Président informe l'Assemblée que chaque année, il convient de réactualiser le montant de la redevance dû par chaque occupant à titre temporaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réactualisation des redevances 2018 au titre d'occupation du domaine public maritime sur le port de Bourgenay situé à Talmont Saint et Jard sur Mer, présentées par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 20 février 2018.

Ces tarifs ont été calculés sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2017 qui est de +2,04% et applicables au 1^{er} janvier 2018. Ils sont détaillés sur le tableau ci-dessous :

AOT PORT BOURGENAY et JARD SUR MER							
Structures	Bénéficiaire	Surface m²	Tarif 2017 HT/m²	Tarif 2018 HT/m²	Redevance 2017	Redevance 2018	Observations
Cabanes	A3PB	9	41,65	42,5	374,85	382,5	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Loc atlantique	9	41,65	42,5	374,85	382,5	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Doussot David	9	41,65	42,5	374,85	382,5	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Jet explorer	10	41,65	42,5	416,5	425	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	H2O jet	30	33,33	34,01	1000	1020,4	augmentation basée sur l'indice des loyers commerciaux
Terres pleins	Vendée Yatching	4429	3,54	3,64	15660,96	16121,56	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Atlantica	1418	3,54	3,64	5014,05	5161,52	augmentation basée sur l'indice de la construction
Aire de carénage	Vendée Yatching	552,5	5,24	5,45	2894,49	3011,13	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Atlantica	552,5	5,24	5,45	2894,49	3011,13	augmentation basée sur l'indice de la construction
Terrasses couvertes	Presto	25,2	9,07	9,31	228,45	234,61	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Comitissimo	17,76	9,07	9,31	161	165,35	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Le triangolo	51,84	9,07	9,31	469,95	482,63	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Restaurant du Port	39,9	9,07	9,31	361,71	371,47	augmentation basée sur l'indice de la construction
	La Bourlingue	42,66	9,07	9,31	386,73	397,16	augmentation basée sur l'indice de la construction
	La belle époque	38	9,07	9,31	344,48	353,78	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Le blé Noir	65,17	9,07	9,31	590,79	606,73	augmentation basée sur l'indice de la construction
Terrasses extérieures	Presto	18,45	41,65	42,5	768,44	784,13	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Comitissimo	9	41,65	42,5	374,85	382,5	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Le triangolo	14,7	41,65	42,5	612,26	624,75	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Restaurant du Port	26,32	41,65	42,5	1096,23	1118,6	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	Belle époque/Blé noir	75,53	41,65	42,5	3145,82	3210,03	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
	La Bourlingue	10	41,65	42,5	416,5	425	Même tarifs que ceux de la commune de talmont saint Hilaire
Cellules commerciales	SODEV	451,07	20,44	20,98	9221,99	9463,45	augmentation basée sur l'indice de la construction
	La belle époque	68	20,44	20,98	1390,24	1426,64	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Le blé noir	78	20,44	20,98	1594,69	1636,44	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Laverie Redevance	10,85	20,44	20,98	221,82	227,63	augmentation basée sur l'indice de la construction
	Laverie Loyers				796,75	814,6	augmentation basé sur l'indice des loyers commerciaux
	Laverie charges				1648,27	1697,92	augmentation basé sur une augmentation moyenne de 3 % de l'énergie

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 20 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- 1. D'approuver le montant des redevances 2018 telles que présentées ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2018 02 D03

Modalités de calcul du tarif du carburant pour le port de Bourgenay

Présentation du dossier par Madame Mireille GREAU, Vice-Présidente en charge de la Communication et Promotion du Tourisme :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le port de Bourgenay situé à Talmont Saint Hilaire distribue du carburant destiné à ses usagers afin qu'ils puissent ravitailler leurs embarcations.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la validation du système de calcul du prix du carburant présentée par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 20 février 2018.

Le principe de calcul est le suivant :

La marge perçue par la régie du port lors de la revente du carburant **est de 0.10 centimes d'euros HT par litre.**

A chaque livraison, les tarifs des carburants SP95 et Gasoil sont recalculés de la manière suivante :

Litres restant dans la cuve X (Tarif d'achat antérieur + 0.10 €/litre) : Montant 1

Litres livrés X (nouveau tarif d'achat + 0.10 €/litre) : Montant 2

puis :

(Montant 1 + Montant 2) / nombre de litres total = Nouveau tarif à la pompe

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 20 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le principe de calcul du prix du carburant tel que présenté ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération 2018 02 D04
Projet de convention balayage avec les Communes

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge de l'Entretien et Bâtiments :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'harmonisation des services communs proposés aux communes par Vendée Grand Littoral, il y a lieu de statuer sur les conditions d'organisation du service de balayage de voirie pour les années 2018 et 2019.

Il précise que ces prestations sont gérées de deux manières différentes :

- En régie sur 8 des communes du secteur Talmondais, avec une balayeuse aspiratrice autoportée acquise en septembre 2014 pour un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC (*acquisition ayant bénéficié d'une subvention du FEDER de 67 000 € qui arrivera au terme de son amortissement en 2019*)
- Par voie de marché public avec la société Atlantic Balayage, arrivant à terme le 28 février 2018, pour les communes du secteur Moutierrois

Monsieur le Président indique qu'afin d'harmoniser la gestion de ce service commun sur l'ensemble du territoire, une enquête a été adressée aux 18 communes utilisatrices du service pour proposer de retenir le principe d'une gestion en régie (revalorisation de 2,5% par rapport aux tarifs 2017) avec 2 niveaux de service au choix des communes :

- Balayage simple : 15,20 € TTC / km
- Balayage + désherbage : 76,00 € TTC / heure

Monsieur le Président expose qu'une convention, définissant les conditions d'intervention de ce service commun, ainsi que les modalités financières, est à passer entre chaque commune utilisatrice et la Communauté de Communes, selon le modèle proposé en annexe, avec un objectif d'engagement des communes sur les deux exercices 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la proposition de convention annexée à la présente, établie pour une période courant du 1er mars 2018 au 31 décembre 2019,***
- 2. De notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires de ses communes membres qui devront délibérer sur le choix de prestation,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document.***

Délibération 2018 02 D05
Renouvellement de la convention Natura 2000

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est la structure porteuse du dispositif « Natura 2000 » pour le site d'intérêt communautaire « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer », et que les conventions afférentes passées d'une part avec les services de l'Etat et d'autre part avec la Région Pays de la Loire arrivent à leur terme au 31 janvier 2018.

Monsieur le Président expose que dans ce cadre, la Communauté de Communes assure l'animation du document d'objectifs (DOCOB), reposant notamment sur :

- La mise en œuvre de la contractualisation pour les volets agricoles et non-agricoles
- L'assistance technique et administrative des signataires
- Le suivi et la synthèse des opérations contractualisées

Monsieur le Président précise que la structure animatrice est également chargée des missions suivantes :

- La mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB
- L'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- L'amélioration des connaissances et le suivi scientifique
- La communication, sensibilisation et l'information du public

Il propose de reconduire le partenariat avec l'Etat et la Région, qui assure la prise en charge à 100% du demi-poste affecté à l'animation de ce dispositif. Les conventions seraient à conclure pour une période de deux années courant du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020, pour un budget total estimé à 56 000 € comprenant :

- Les charges de personnel (poste d'animateur Natura 2000 sur 24 mois)
- Les frais indirects, évalués à 15% des charges de personnel
- Les prestations de services, incluant notamment les diagnostics pré-travaux et la conduite des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)

Dans ce cadre, il y a lieu de solliciter les subventions auprès de la DDTM, à hauteur de 50% soit pour un montant de 28 000 €, et auprès de la Région des Pays de la Loire (FEDER), à hauteur de 50% également pour le même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer » pour la période du 1er février 2018 au 31 janvier 2020,***
- 2. Charge le Président ou son représentant d'effectuer les demandes de subventions relatives à ce dispositif auprès de l'Etat et de la Région Pays de la Loire,***
- 3. Dit que les crédits nécessaires à l'exécution des clauses de la convention seront inscrits au budget 2018.***

Délibération 2018 02 D06

Désignation de deux délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay en séance du 31 janvier 2018 implique la désignation par la Communauté de Communes de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

En effet, jusqu'au début 2017, le Syndicat Mixte était administré par un comité syndical composé de représentants du Conseil Départemental de la Vendée, de 11 communes et de 2 communautés de communes. Avec les lois NOTRe et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), le Syndicat Mixte a dû réfléchir à une évolution de son organisation et de sa gouvernance.

Depuis le premier trimestre 2017, le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay s'est transformé en syndicat mixte fermé et se compose dorénavant de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Avec cette nouvelle évolution, son territoire de compétence s'applique sur 29 communes du bassin versant aval du LAY

La nouvelle composition du siège pour Vendée Grand Littoral est formée de 13 communes dont 2 supplémentaires à savoir la Boissière des Landes et Saint Avaugourd des Landes :

- Angles
- Bernard (Le)
- Boissière des Landes (La)
- Champ Saint Père (Le)
- Curzon
- Givre (Le)
- Jonchère (La)
- Longeville sur Mer
- Moutiers les Mauxfaits
- Saint Avaugourd des Landes
- Saint Benoist sur Mer
- Saint Cyr en Talmondais
- Saint Vincent sur Graon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 5711-1 et suivant le code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé par chaque établissement public de coopération intercommunal qui dispose d'un nombre de siège égal au nombre de commune représentées dans le périmètre du syndicat. Chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

En séance communautaire du 18 janvier 2017, les conseillers communautaires suivants avait été élus membres de ce syndicat :

Membres titulaires :

- Joël MONVOISIN
- Loïc CHUSSEAU
- Marcel GAUDUCHEAU
- Irène FOLL
- René BOURCIER
- Marc BOUILLAUD
- Michel BRIDONNEAU
- Christian AIME
- Daniel NEAU
- Nicolas PASSCHIER
- Jannick RABILLE

Membres Suppléants :

- Michel CAILLIEZ
- Jean Claude BULOT
- Michel COTTEREAU
- Christophe BOUNOLLEAU
- Serge BLAINEAU
- Benoit GLUMINEAU
- David JARRY
- Jean Serge MOUSSION
- Didier CHAUVEAU
- Thierry FAUCONNIER
- Régis GRIMAUD

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et rappelle que cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'élire les élus suivants au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay :

Titulaires :

- ***Christian VALERY – Boissière des Landes (La)***
- ***Liguy MALIDAN – Saint Avaugourd des Landes***

Suppléants :

- ***Benoit ENFRIN – Boissière des Landes (La)***
- ***Jacqueline FERRE – Saint Avaugourd des Landes***

AUTORISE

2. Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces élections.

Délibération 2018 02 D07**Convention pour le versement de l'aide aux études de réhabilitation SPANC**

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge des Réseaux et Infrastructures :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Projet de Loi de Finances 2018, adopté par l'Assemblée Nationale le 21 décembre dernier, a institué une contribution annuelle des Agences de l'Eau au profit de l'Agence Française de Biodiversité ainsi que de l'ONCFS, conduisant celles-ci à devoir limiter leur soutien financier aux projets portés par les Collectivités, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Il précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ainsi annoncé un plafonnement drastique des subventions versées aux SPANC pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non conformes ; sur le périmètre de Vendée Grand Littoral, seuls 20 dossiers seront ainsi soutenus en 2018 ; une dérogation pour 15 supplémentaires est en cours d'instruction.

Monsieur le Président indique que la démarche initiée par la Communauté de Communes, par délibération du 28 juin 2017, consistant à élargir la compétence « réhabilitation » aux 11 communes du secteur Moutierois, est susceptible de générer davantage de demandes de la part des propriétaires d'installations d'assainissement non conformes.

Ainsi, il propose que la Communauté de Communes engage une politique volontariste visant à pallier la réduction des aides de l'Agence de l'Eau, en instituant une aide financière pour la réalisation des études préalables obligatoires. La participation de Vendée Grand Littoral pourrait être fixée au même taux que celui qui était proposé par l'Agence de l'Eau, soit 60% d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 euros par étude de réhabilitation (soit un montant de participation de 300 euros par dossier).

Compte tenu des mages de manœuvre du Budget Annexe SPANC, il est proposé de limiter à 35 le nombre de dossiers d'études soutenus en 2018, soit un budget prévisionnel de 10 500 €.

Monsieur le Président précise que 2018 est une année de transition et que le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau est censé entrer en application au 1^{er} janvier 2019, avec une nouvelle grille d'aides financières qui sera peut-être plus favorable. Le fait de soutenir les études de réhabilitation en 2018 permettra un effet levier sur la dynamique enclenchée sur le nouveau territoire fusionné et aux propriétaires de disposer de l'ensemble des éléments pour engager le cas échéant les travaux de mise aux normes en 2019.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait dans ce cadre de passer une convention financière avec les bénéficiaires, selon le modèle proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le versement d'une aide aux études de réhabilitation, à concurrence de 60% d'un montant plafonné à 500 euros, dans la limite des crédits budgétaires 2018 inscrit au compte 6574 du Budget SPANC,***
- 2. De valider la proposition de modèle de convention annexée à la présente, au titre de l'année 2018,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document***

Délibération 2018 02 D08

Motion de soutien aux personnels des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Mardi 30 janvier 2018, une journée nationale de grève et de mobilisation s'est déroulée dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics et privés. Au cours de ce mouvement, largement suivi sur notre territoire, les personnels soignants ont dénoncé le manque de moyens et d'effectifs qui peuvent parfois conduire à des situations de maltraitances.

L'allongement de la durée de la vie, l'entrée toujours plus tardive en EHPAD (88 ans en moyenne) et la prise en charge d'une dépendance de plus en plus forte (GIR 2 voire 1) nécessitent une véritable et profonde mobilisation. Or, force est de constater que malgré ces enjeux grandissants, les conditions de travail des personnels d'EHPAD ainsi que les conditions de vie de nos aînés se dégradent.

Un débat national et une réforme de fond ambitieuse dans le domaine de la dépendance s'avère indispensable. Les personnels font preuve d'un dévouement et d'un professionnalisme sans égal pour accompagner des fins de vie parfois difficiles. Or, la baisse continue des dotations, décidée par l'Etat, oblige ces personnels à suivre des rythmes ne permettant plus de considérer la dignité humaine à sa juste place et où seule la rentabilité compte.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ont souhaité exprimer leur soutien aux personnels des EHPAD pour améliorer les conditions de travail et permettre de garantir le bien-être et une bonne prise en charge des résidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'adopter la présente motion pour soutenir les personnels des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes.

Délibération 2018 02 D09
Régularisation factures entrées piscine 2016/2017

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Moutierrois prenait en charge financièrement les entrées à la piscine Auniscéane à la Tranche sur Mer pour les scolaires du territoire.

Dans ce cadre, une convention était signée entre la commune de La Tranche sur Mer et le Pays Moutierrois pour les classes concernées, à savoir le CLIS de Moutiers les Mauxfaits et les enfants du cycle 2 des écoles primaires publiques et privées du territoire du Moutierrois.

Cette compétence a été reprise lors de la fusion Vendée Grand Littoral.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, à ce jour gestionnaire de l'équipement Aquatique Auniscéane, s'est rapprochée de Vendée Grand Littoral pour solliciter la régularisation de la participation non soldée de l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 25 500 € représentant 170 séances.

L'ensemble des mairies concernées ont été contactées par les services de la Communauté de Communes afin de vérifier le « service fait » sur cette période transitoire entre l'ex Communauté de Communes du Pays Moutierrois et la Communauté de Communes issue de la fusion avec le Talmondais.

Dans la mesure où l'ensemble des mairies ont validé les éléments de facturation, le Président demande l'approbation de l'assemblée pour la régularisation de cette facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à régler le montant de 25 500 euros à Sud Vendée Littoral, participation à l'activité natation scolaire du secteur EST pour l'année 2017,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération 2018 02 D10
Approbation des tarifs 2018 de la Folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine, Vendée Grand Littoral, en concertation avec l'association Abeille, Miel et Nature, détermine et vote annuellement les tarifs d'entrée du site.

Suite à la négociation de la DSP en décembre 2017, le choix d'une nouvelle politique tarifaire, tournée vers les familles a été présentée aux élus, en prenant en compte l'ouverture de la nouvelle scénographie au 1er avril 2018. Dans ce cadre, un nouveau tarif « pass famille » a été proposé à 27.00 euros TTC. Ce tarif s'adressera à une famille avec deux adultes et deux enfants ; tout enfant supplémentaire bénéficiera d'un tarif à 50%.

Monsieur le Président :

- Informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de valider les nouveaux tarifs de l'entrée au site de la Folie de Finfarine pour l'année 2018 (ouverture au 1er avril)
- Présente à l'assemblée les tarifs proposés par l'association « Abeille Miel et Nature » :

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Adultes	8.09	8.90
Enfants	5.27	5.80
Pass famille 2 adultes et 2 enfants	24.55	27.00
Pass famille 3eme enfant et suivant	2.635	2.90
Réduits Adultes	7.27	8.00
Réduits enfants	4.82	5.30
Groupes adultes visite 1h30	5.09	5.60
Groupe adultes visite et collation	6.27	6.90
Scolaires	4.45	4.90
Scolaires 1jour	7.73	8.50
Formule Journee	5.09	5.60

Considérant l'article 13 de la convention de délégation de service public pour la gestion de la Folie de Finfarine,

Considérant la proposition de tarifs 2018 par l'association « Abeille, Miel et Nature », délégataire du site de la Folie de Finfarine,

Etant membres du Conseil d'Administration de la Folie de Finfarine, Messieurs Edouard de la BASSETIERE et Christian BATY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. De valider la proposition de tarifs d'entrée du site de la Folie de Finfarine, établis pour l'année 2018.

Délibération 2018 02 D11

Demande de subvention au titre de la DETR pour l'étude de la lecture publique

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Le territoire possède de nombreux atouts en matière de culture et lecture publique :

- 16 bibliothèques pour renforcer ou déterminer les têtes de réseau / secteur, les relais et bibliothèques en fonction de la localisation et services.
- Un équipement structurant : la médiathèque « Aliénor » à Talmont Saint Hilaire, forte de ses 3 200 adhérents dont 10% habitent le secteur de Vendée Grand littoral hors Talmont, dispose de la technologie RFID.
- Le bénévolat au sein des bibliothèques/médiathèques, une ressource dynamique du territoire.
- La mutualisation possible de services publics pour conforter la mise en réseau et engager les bibliothèques dans une démarche de « 3^{ème} lieu de vie ».
- L'intégration des projets culturels, sportifs, économiques à la mise en réseau (Contrat Vendée Territoires) : Exemple : Avrillé : Réhabiliter l'ancien bâtiment en 3^{ème} lieu (bibliothèque, espace culturel, ETC.).

Après diverses réflexions et/ou actions de la mise en réseau des bibliothèques dans chacun des ex secteurs avant fusion, aujourd'hui, la volonté des élus de Vendée Grand Littoral est de développer la culture et la lecture publique sur le territoire :

- par la réalisation d'espace culturel
- par une offre de services optimisée et de qualité

Vendée Grand Littoral souhaite s'engager dans un Contrat Territoire-Lecture. Ce contrat est un partenariat inscrit dans une logique pluriannuelle, avec la Direction Régional des Affaires Culturelles, dont l'objectif est de favoriser une structuration des réseaux de lecture publique et le développement d'actions partenariales entre les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques du livre et de la lecture sur un même territoire. La Collectivité et la DRAC cofinancent la mise en œuvre du contrat.

Afin de construire cette politique culturelle, une étude doit être engagée afin de :

- Réaliser un état des lieux et une évaluation de la lecture publique
- Définir et hiérarchiser les enjeux
- Définir les scénarii et les axes d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)
- Construire un plan d'actions pour le CTL

Dans ce cadre, une subvention est sollicitée au titre de la DETR 2018 pour l'étude « Diagnostic, élaboration d'un programme de développement de la lecture publique » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Etude : 31 000 €	DETR (35%) : 10 850 € Autofinancement : 20 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention DETR 2018 pour l'étude « Diagnostic, élaboration d'un programme de développement de la lecture publique »,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires.

Délibération 2018 02 D12
Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme
Destination Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Christian AIME, Président de l'Office du Tourisme Destination Vendée Grand Littoral :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Région Pays de la Loire sera officiellement actionnaire au capital de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme lors de la modification des statuts de la société en assemblée générale mixte, prévue le 22 février 2018.

Conformément à la délibération 2017_09_D27 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral faisant référence à l'acceptation par le conseil communautaire de l'acceptation à l'entrée au capital de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme de la région Pays de la Loire,

Conformément à l'acceptation de la communauté de communes Sud-Vendée Littoral (actionnaire minoritaire) par délibération 314-2017-37, la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme se voit augmenter son capital social suite à l'apport en numéraire de la région Pays de la Loire pour un montant de deux mille euros (2 000 €),

La Région Pays de la Loire a désigné Monsieur Maxence de Rugy lors de la Commission permanent du 29 septembre 2017 pour siéger au conseil d'administration et au comité de contrôle de la société.

Suite au retrait de Monsieur Maxence de RUGY du conseil d'administration, notifié par courrier en date du 23 octobre 2017, de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme, en tant que représentant de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant.

Pour rappel, voici la répartition des membres :

EPCI	Membres
Communauté de communes Vendée Grand Littoral	<ul style="list-style-type: none">- M. Christian AIMÉ (Président)- M. Michel BRIDONNEAU,- M. Robert CHABOT,- M. Michel CHADENEAU,- Mme Françoise FONTENAILLE,- M. Marcel GAUDUCHEAU,- Mme Mireille GRÉAU,- M. Joël MONVOISIN,- M. Daniel NEAU,- 1 Siègne à pourvoir
Communauté de communes Sud-Vendée Littoral	<ul style="list-style-type: none">- M. Patrick JOUIN
Région Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none">- M. Maxence De RUGY

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 à L1525-3 et L 1531.1,

Vu le Code du tourisme et, plus particulièrement, les articles L 133-1 et suivants,

Vu l'article 64 de la loi NOTRe modifiant le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1514-16,

Vu les statuts de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De désigner Monsieur Loïc CHUSSEAU au conseil d'administration de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme et représentant de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Délibération 2018 02 D13

Recrutement d'un chargé de distribution et de communication

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'assurer la promotion des sites touristiques, des actions culturelles et événementielles durant la saison estivale, le service communication souhaite, comme les deux dernières années, recruter un adjoint d'animation qui serait chargé de la distribution des supports promotionnels et de communication pour 6 mois.

Missions du poste :

- Distribution de mars à fin août des supports promotionnels (dépliants, affiches, flyers...) Préhisto'site du CAIRN et de la Base de Canoë dans les offices de tourisme, campings, commerces, sites touristiques et partenaires sur l'ensemble du département (soit environ 500 points de dépôt, dont 200 points hebdomadaires en juillet août).
- Faire du community management – Animation Facebook, Instagram (Préhisto'site et base de Canoë), sous la direction du responsable de la Communication. Prise de photographies lors d'événements de la collectivité (pour tous les services) en dehors des périodes de distribution.
- Faire du street marketing – distribution de la main à la main en période estivale et présentation de l'offre des sites de la collectivité (Pots d'accueil touristiques...)
- Renfort ponctuel à l'accueil des sites (Maison de la Grenouillère et Préhisto'site du CAIRN) avec prise en charge de l'encaissement (billetterie...)
- Mises à jour des supports d'information de Vendée Grand Littoral (magazines, dépliants, flyers des services, affiches...) présents dans les mairies des communes du territoire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3, 2° ;

Vu la loi n°84-53 du 36 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De la création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) au service communication pour une durée de 6 mois du 5 mars au 4 septembre 2018,

2. De convenir que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut en référence au premier échelon du grade d'agent d'animation,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2018 02 D14
Recrutement d'un agent de déchetterie

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Lors du conseil du 29 octobre dernier, il a été demandé à l'assemblée d'ajouter au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique pour l'agent actuellement en poste chez VEOLIA suite à la reprise en régie des déchèteries du Givre et de Saint Vincent sur Graon qui interviendra au 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre de recruter cet agent sous contrat en créant un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. En contrepartie un poste de permanent sera supprimé du tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3, 1° ;

Vu la loi n°84-53 du 36 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De supprimer le poste d'adjoint technique inscrit au tableau des effectifs,***
- 2. De la création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) au service déchets pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Délibération 2018 02 D15
Recrutement d'un agent du service balayage

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dernier poste de conducteur PAV/Brigade Verte prévu lors de la délibération en date du 23 novembre 2017 sera pourvu en interne par l'agent titulaire du service balayage.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre de recruter un agent sous contrat en créant un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. En contrepartie un poste de non permanent au service PAV/Brigade Verte sera supprimé du tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3, 1° ;

Vu la loi n°84-53 du 36 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De supprimer le poste non permanent pour accroissement d'activité au service PAV/Brigade Verte,**
- 2. De la création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) au service Balayage pour une durée d'un an du 5 mars 2018 au 4 mars 2019,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.